

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PLU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE MARSAS (33)

Par Arrêté n°2025/001 en date du 9 avril 2025, le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a engagé la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Marsas (33620).

Par délibération n°20112504 en date du 20 novembre 2025, le Conseil communautaire de la CCLNG a fixé les modalités de mise à disposition de ce projet de modification simplifiée n°2.

Le public est informé que, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Marsas, l'exposé de ses motifs et les avis des Personnes publiques associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant une durée d'un (1) mois. Cette mise à disposition sera mise en œuvre **du lundi 15 décembre 2025 à 09h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 12h00**, soit trente-deux (32) jours consécutifs, au siège de la CCLNG à Saint-Saint, 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin, et en mairie de Marsas, 25 Rue de la Fontaine, 33620 MARSAS. Ce dossier sera également publié sur leur site internet respectif : www.cclng.fr et <https://www.mairie-de-marsas33.fr/>.

Durant la période de mise à disposition, le public pourra formuler ses éventuelles observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Marsas, l'exposé de ses motifs et les avis des Personnes publiques associées (PPA) ;
- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles et coté par le Président de la CCLNG, permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Marsas, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- Les observations du public pourront également être adressées par voie postale au Président de la CCLNG, 2 rue de la Ganne, 33920 SAINT-SAVIN, et par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.amenagement@latitude-nord-gironde.fr ;
- Sur demande du public, des rendez-vous pourront être organisés entre le Président de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, le maire de la commune de Marsas et/ou des élus de la Commission Urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la Communauté de communes ;

A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Marsas, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la CCLNG.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la CCLNG en présentera le bilan au Conseil Communautaire, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Marsas, tenant compte des avis émis et des observations du public.

Le présent avis sera affiché au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Marsas, ainsi que sur leur site internet respectif : www.cclng.fr et <https://www.mairie-de-marsas33.fr/>. Il sera également publié dans les journaux Sud-Ouest et Haute-Gironde, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Fait à Saint-Savin, le 25 novembre 2025

Le Président
Eric HAPPERT

Communauté de communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT-SAVIN